



DECISION DU MAIRE

N° 023-2025 – Modification de la décision n°017-2025 portant validation de l'avenant 1 du marché de travaux selon la procédure adaptée de l'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes (Terrassement – VRD – Espaces Verts)

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision **058-2024** du Maire en date du 2 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux d'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes,

Vu la décision **017-2025** du Maire en date du 14 février 2025 validant l'avenant 1 du marché de travaux d'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes,

Considérant l'ensemble des plus-values dans les travaux d'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De modifier la décision n°017-2025 en date du 14 février 2025 en prenant en compte l'ensemble des modifications mentionnées ci-dessous :

- ✓ *Modification des espaces extérieurs suite à la future réalisation d'un marché de travaux pour le jardin/parvis*
- ✓ *Armoire de commande pour arrosage*
- ✓ *Travaux de signalisation, grille supplémentaire et poutrelle de bois pour l'habillage de l'escalier*
- ✓ *Bordures/pavés, gabions, réseau d'arrosage et carottage réservation*

FONTENAT	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	267 640.00	321 168.00
AVENANT 1	24 311.20	29 173.44
MARCHE DÉFINITIF	291 951,20	350 341,44

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250321-023-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 21 mars 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250321-023-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025